

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt-cinq,

le 15 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Mairie d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION

10 AVRIL 2025

DATE de PUBLICATION

25 AVRIL 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 33

Etaient Présents : M. André ALLIO, - Mme Laurence BAUDAIS, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUSSLER-MUELA, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Mmes Josiane HERVOCHE, - Nicole KORN, - M. Alain MOREAU, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC

M. Patrick GERAUD donne pouvoir à Mme Isabelle SIRLIN

Mme Josiane HERVOCHE donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

M. Alain MOREAU donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Noël PAUL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°46-2025 – FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025

Au vu des orientations budgétaires (DOB) 2025 débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 mars 2025, M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, propose le maintien des critères et du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DCS) pour l'année 2025.

Critères de répartition :

- Revenu moyen imposable par habitant : 20% soit une enveloppe à répartir de 37 327 €
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 20% soit une enveloppe à répartir de 37 327 €
- DGF par habitant INSEE inversée : 25% soit une enveloppe à répartir de 46 659 €
- Part forfaitaire : 30% soit une enveloppe à répartir de 65 324 €

Montant et répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 :

DSC 2025	Critère 1 Revenu moyen par hab 20% : 37 327 €	Critère 2 Potentiel fiscal par hab 20% : 37 327 €	Critère 3 DGF par hab insee inversée 25% : 46 659 €	Critère 4 Part forfaitaire 35% : 65 324 €	Total DSC 2025	DSC 2024 Pour mémoire	Evolution en €	Evolution en %
Ambon	2 310 €	3 073 €	3 600 €	5 586 €	14 569 €	14 527 €	42 €	0,29
Arzal	2 226 €	2 213 €	6 092 €	1 577 €	12 108 €	12 075 €	33 €	0,27
Billiers	1 208 €	1 550 €	4 535 €	2 540 €	9 833 €	9 954 €	-121 €	-1,22
Damgan	1 694 €	3 905 €	2 337 €	640 €	8 576 €	8 357 €	219 €	2,62
La Roche-Bd	749 €	659 €	2 230 €	14 543 €	18 181 €	18 261 €	-80 €	-0,44
Le Guerno	1 459 €	1 334 €	4 252 €	16 371 €	23 416 €	23 481 €	-65 €	-0,28
Marzan	3 565 €	3 545 €	3 983 €	6 568 €	17 661 €	17 320 €	341 €	1,97
Muzillac	6 198 €	4 534 €	5 007 €	211 €	15 950 €	16 311 €	-361 €	-2,21
Nivillac	6 590 €	6 656 €	2 753 €	6 844 €	22 843 €	22 684 €	159 €	0,70
Noyal-Muzillac	3 524 €	3 212 €	3 626 €	1 478 €	11 840 €	11 889 €	-49 €	-0,41
Péaule	3 786 €	3 337 €	5 001 €	952 €	13 076 €	12 572 €	504 €	4,01
Saint-Dolay	4 018 €	3 309 €	3 243 €	8 014 €	18 584 €	19 206 €	-622 €	-3,24
Total	37 327 €	37 327 €	46 659 €	65 324 €	186 637 €	186 637 €	0 €	0,00

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 A Muzillac, le 23/04/2025
 Le Président,